



MAIRIE DE BOUEE

**REGLEMENT INTERIEUR  
RESTAURATION DE BOUEE  
Année scolaire 2020-2021**

## INFORMATIONS GENERALES

La restauration scolaire, gérée par la commune de Bouée, est un service mis en place par l'équipe municipale, mais ne relève pas d'une obligation légale. C'est un temps important dans la journée de l'enfant, il est donc nécessaire d'introduire des règles de vie en collectivité au même titre que le périscolaire, afin que chacun puisse s'épanouir dans un environnement rassurant.

Le fonctionnement et l'animation sont assurés par un personnel qualifié et nous mettons tout en œuvre pour l'amélioration constante de ce service proposé aux enfants.

### CONTATS :

**Mairie de Bouée :** secrétariat ([accueil@bouee.fr](mailto:accueil@bouee.fr))  
1 Route du Syl - 44260 Bouée / **02.40.56.12.18**

**Responsable restauration :** Nadine ANDREO ([scolaire.bouee@orange.fr](mailto:scolaire.bouee@orange.fr))  
Site restauration 1 route du Sillon 44260 BOUEE / **02.40.56.11.26**

### L'accès au service est accessible :

- Aux enfants scolarisés sur une des écoles de la commune.
- Aux enfants âgés de 3 à 11 ans et les moins de 3 ans si l'enfant est propre.
- Aux enfants préalablement inscrits (dossier annuel complet et actualisé)

### Inscription au service :

Pour pouvoir fréquenter notre service restauration, même exceptionnellement, tout enfant doit obligatoirement être inscrit au préalable. Cette inscription ne rend pas obligatoire la fréquentation de ce service.

Pour une 1<sup>ère</sup> inscription, il faut constituer un dossier d'inscription complet (fiche famille, fiche enfant et pièces obligatoires), celui-ci est disponible sur le site de la mairie de bouée [www.bouee.fr](http://www.bouee.fr) dans la rubrique : vie pratique/scolarité/restaurant scolaire ou sur le site [estuaire-sillon.fr](http://estuaire-sillon.fr) dans la rubrique enfance jeunesse.

Pour un renouvellement, la réactualisation des informations se fait en ligne au mois de juin, directement sur le portail familles. <https://educasillon.portail-familles.net/>.

Il est demandé aux familles de signaler tout changement de situation modifiant le dossier d'inscription en cours d'année à : [scolaire.bouee@orange.fr](mailto:scolaire.bouee@orange.fr)

La gestion des dossiers étant informatisée, les parents disposent d'un droit de consultation des informations les concernant.

**L'admission d'un enfant au service entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.**

# RESERVATION/ANNULATION/FACTURATION

## MODALITES DE RESERVATION :

Les réservations ne sont acceptées qu'à la condition d'un dossier d'inscription complet et actualisé.

Les réservations sont obligatoires **Chaque jeudi précédent avant 13h pour les prévisions de la semaine suivante** et doivent se faire par les parents sur le portail familles. Des calendriers de réservation sont mis à disposition des familles.

**ATTENTION RESERVATION OBLIGATOIRE AVANT CHAQUE PERIODE DE VACANCES :** Réservation possible sur le portail famille au plus tard le jeudi précédant chaque vacance avant 13h,

## MODALITES EN CAS D'ANNULATION OU MODIFICATION :

**En cas d'absence injustifiée ou d'annulation après délai, le repas sera facturé, excepté sur présentation d'un justificatif (médical, ou attestation...) à fournir dans les 15 jours suivants l'absence.**

Les absences prévisibles et exceptionnelles de l'enfant (rendez-vous chez le médecin, voyage personnel hors vacances scolaires, événement familial...) devront être annulées par les parents sur le portail familles en respectant les délais (Dernier délai jeudi avant 13h pour la semaine suivante).

## MODALITES EN CAS DE MALADIE :

En cas de maladie, **le premier jour d'absence sera pris en charge par la mairie. Passé ce délai les repas non annulés seront facturés.** Il est impératif de prévenir la veille des jours scolaires avant 12h pour permettre l'annulation du repas. ([scolaire.bouee@orange.fr](mailto:scolaire.bouee@orange.fr))

- **PAI : Santé voir page 4 (Règles générales)**

## TARIF ET FACTURATION :

Les tarifs sont fixés par année civile par délibération du conseil municipal.

Une facturation mensuelle des repas est adressée aux familles. Le paiement s'effectue directement au Trésor Public de Savenay.

### Modes de règlement :

- Par prélèvement automatique
- Par paiement en ligne sur le site <http://www.tipi.budget.gouv.fr> (en vigueur à partir du mois d'octobre)
- En espèce chez un buraliste
- Par chèque

La commune se réserve le droit de refuser une inscription si les factures précédentes ne sont pas acquittées.

**TARIF 3,60 € LE REPAS**

# REGLES GENERALES

- Santé

Aucun enfant ne sera admis en sein du restaurant scolaire en cas de maladie virale contagieuse. Aucun médicament ne pourra être délivré et ceci, même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un P.A.I. (Projet d'accueil individualisé).

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires sont accueillis au sein du restaurant scolaire dans la mesure où leur situation médicale le permet. Un P.A.I. (Projet d'accueil individualisé) devra être établi.

**Sans PAI l'enfant ne peut pas être accueilli.**

**En cas de PAI avec traitement médicamenteux (asthme...) il est important de transmettre aux services périscolaire et restauration, une trousse contenant le traitement et ordonnance afin que les animateurs puissent intervenir en cas de besoin.**

- Comportement / Sanctions

Chaque année, les règles de collectivité sont définies avec les enfants et revues le cas échéant, ceci afin de les aider progressivement à grandir dans le respect de tous.

**Chaque enfant** doit respecter les règles de vie en collectivité et se soumettre au mode d'organisation du service.

**Chaque adulte** doit accompagner l'enfant vers l'autonomie pour développer sa confiance en soi, le responsabiliser et ainsi favoriser le vivre ensemble.

Des règles de vie concrètes et explicites sont établies à l'attention des enfants :

- Ø Respecter les consignes données par les adultes
- Ø Respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants
- Ø Respecter le matériel mis à disposition.

En cas de non-respect des règles définies, envers d'autres enfants, envers les animateurs, les encadrants ou tout autre personne présente sur le site, des sanctions pourront être appliquées :

- Etape N°1 : Explication orale avec l'enfant ou bien par le biais d'un outil pédagogique.
- Etape N°2 : Avertissement oral et/ou écrit aux parents selon la gravité des événements.
- Etape N°3 : Exclusion temporaire d'un ou plusieurs jours
- Etape N°4 : Exclusion ferme et définitive.

**Avant toute procédure disciplinaire, les familles seront invitées à un échange pédagogique avec le responsable des services et un élu.** Cet entretien aura pour objectif d'exposer les difficultés rencontrées et d'envisager des solutions pour y remédier.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive seront prises par le maire et seront signifiées aux familles par lettre recommandée au moins cinq jours avant l'application de ladite sanction.

- **Assurance / Responsabilité**

Une assurance responsabilité civile individuelle est obligatoire pour chaque enfant inscrit. Le nom de l'établissement auprès duquel a été souscrite l'assurance ainsi que le n° de contrat doivent être obligatoirement mentionnés sur le dossier d'inscription annuel.

Au même titre, la commune et les intervenants sont assurés concernant la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps de prise en charge de l'enfant. Cependant, la municipalité et la Communauté de Communes se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels appartenant à l'enfant.

## **RAPPEL Informations :**

<b>RESERVATION ANNULATION MODIFICATION</b> (Sur le portail familles)	<b>INSCRIPTION AVANT CHAQUE PERIODE DE VACANCES</b>	<b><u>MALADIE</u> 1<sup>ER</sup> JOUR</b>	<b>ANNULATION 2<sup>ème</sup> jour <b>MALADIE</b></b>
<b><u>Chaque jeudi précédent avant 13h</u> pour les prévisions de la semaine suivante</b>	<b><u>Le jeudi précédant AVANT chaque vacance</u></b>	<b>La mairie prend en charge. (Joindre un certificat)</b>	<b><u>Prévenir avant 12h</u> la veille des jours scolaires</b>
<b><u>URGENCE</u></b> <b>Exceptionnelle (Professionnelle, médicale...)</b> <b><u>Veillez contacter le service au plus vite.</u></b> <b>Tél. : 02 40 56 11 26 / <a href="mailto:scolaire.bouee@orange.fr">scolaire.bouee@orange.fr</a></b>			